

Montpellier, le 12 septembre 2011

« Sécheresse 2011 et CALAMITES AGRICOLES »

Éleveurs, les demande d'indemnisation pour les pertes fourragères sont ouvertes

Le comité national de l'assurance en agriculture réuni le 25 août 2011 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole au titre de la sécheresse pour les pertes sur les cultures fourragères.

Les éleveurs dont la plus grande partie des surfaces fourragères ou dont l'exploitation est située dans les communes concernées (annexe 1), peuvent déposer **une demande d'indemnisation** :

➤ Au moyen d'un formulaire papier (téléchargeable sur le site internet DDTM34) à envoyer à la DDTM 34 **avant le 7 octobre 2011**

ou

➤ En télédéclarant leur demande via TélécALAM (annexe 2) à l'adresse suivante www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr **avant le 28 octobre 2011**.

Contacts et renseignements : DDTM 34

✉ 520, allée Henri II de Montmorency - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

☎ 04 34 46 60 46 - @ carine.casse@herault.gouv.fr ou catherine.bergogne@herault.gouv.fr

📄 www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr

Assistance et inscription à [telecalam](http://telecalam.gouv.fr) :

☎ **0800 000 750** (appel gratuit depuis un téléphone fixe, du lundi au vendredi, de 9h à 18h).

Contact presse : Magali Migeon - 04 34 46 60 33 – magali.migeon@herault.gouv.fr

Zone montagne :

Agones, Avène, Bédarieux, Berlou, Boisset, Brenas, Brissac, Cambon-et-Salvergues, Camplong, Carlencas-et-levas, Cassagnoles, Castanet-le-haut, Causse-de-la-selle, Cazilhac, Ceilhes-et-Rocozeles, Colombières-sur-Orb, Combes, Courniou, Dio-et-Valquières, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-Poussarou, Fozières, Fraïsse-sur-Agout, Ganges, Gornies, Graissessac, Herepian, Joncels, La Caunette, La Salvétat-sur-Agout, La Tour-sur-Orb, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lamalou-les-Bains, Laroque, Lauroux, Lavalette, Le Bousquet-d'Orb, Le Caylar, Le Cros, Le Poujol-sur-Orb, Le Pradal, Le Soulie, Les Aires, Les Plans, Les Rives, Lodève, Lunas, Minerve, Mons, Montoulieu, Moules-et-Baucels, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Pardailhan, Pegairolles-de-Buèges, Pegairolles-de-l'Escalette, Poujols, Premian, Rieussec, Riols, Romiguières, Roquebrun, Roqueronde, Rosis, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Etienne-Estrechoux, Saint-Felix-de-l'Heras, Saint-Genies-de-Varensal, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Julien, Saint-Martin-de-l'Arcon, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Privat, Saint-Vincent-d'Olargues, Sorbs, Soubes, Soumont, Taussac-la-Billière, Usclas-du-Bosc, Velieux, Verreries-de-Moussans, Vioussan, Villemagne-l'Argentière

Zone défavorisée étendue :

Aigne, Aniane, Arboras, Argelliers, Assignan, Aumelas, Azillanet, Babeau-Bouloux, Brignac, Cabrerolles, Cabrières, Canet, Caussiniojols, Cazedarnes, Cazevieille, Cebazan, Celles, Cesseras, Ceyras, Claret, Clermont-l'Hérault, Cournonsec, Cournonterral, Cruzy, Faugères, Ferrières-les-Verreries, Fontes, Fos, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lacoste, Lagamas, Lauret, Le Bosc, Le Pouget, Le Puech, Les Matelles, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mas-de-Londres, Merifons, Montarnaud, Montbazin, Montesquieu, Montouliers, Montpeyroux, Moureze, Murles, Nebian, Neffies, Notre-Dame-de-Londres, Peret, Pezenes-les-Mines, Pierrerie, Popian, Pouzols, Prades-sur-Vernazobre, Puechabon, Roquessels, Rouet, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Chinian, Saint-Felix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Treviers, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Salasc, Vailhan, Vailhauques, Valflaunes, Valmascle, Vendémian, Villeneuve, Villespassans, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort

Annexe 2 : pourquoi utiliser TéléCALAM

telecolam offre aux agriculteurs télédéclarants de nombreux avantages :

- La télédéclaration est une procédure électronique pratique, rapide (20 à 30 min environ) et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- En télédéclarant, il n'y a aucun justificatif, sauf un RIB en cas de changement d'identité bancaire
- TéléCALAM est ouvert jusqu'au 28 octobre 2011, soit trois semaines après la date limite de dépôt des demandes via les formulaires « papier ».
- Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée.